

## HIGHER INTERNATIONAL MANAGEMENT

Réf: DG/DE/SSges/HIMI/P/N°/0/2/2012

## CONVENTION DE STAGE

ARTICLE 01:
La présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique de(s) l'étudiant (e)(es) tagiaire, M
ein de l'organisme SDA / SOMEL BA2.
e, en conformité avec le plan d'études pour la préparation du diplôme de :
MBA-ESG Spécialisé en Gestion des Entreprise Option: Management Finances
onal de Mana
ARTICLE 02: Le stage pratique en milieu professionnel a pour but:

- L'application pratique des connaissances théoriques acquises par l'étudiant (e) à l'institut,
- L'acquisition et le renforcement des connaissances sur les réalités économiques et techniques du pays,
- L'intégration progressive de l'étudiant (e) dans son futur cadre de travail,
- La contribution de l'étudiant (e) à l'amélioration des performances de l'organisme d'accueil.

## **ARTICLE 03:**

## Le thème:

ARTICLE 04: L'étudiant(e) stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'organisme d'accueil demeure étudiant de la Higher International Management.

ARTICLE 05: Durant son stage, l'étudiant(e) stagiaire sera soumis à la discipline de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires.

ARTICLE 06: En cas de manquement à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve

le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après avoir prévenu l'institut.

ARTICLE 07: En cas d'accident survenant à un étudiant stagiaire, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'organisme d'accueil est tenu de prévenir d'urgence l'Institut et de faire une déclaration.

ARTICLE 08: l'étudiant stagiaire est couvert par l'assurance de responsabilité civile de HIGHER INTERNATIONAL MANAGEMENT INSTITUTE

ARTICLE 09: L'institut demandera éventuellement à l'organisme d'accueil son appréciation sur le travail de l'étudiant(e) stagiaire.

ARTICLE 10: A l'exception de l'usage par l'étudiant(e) à des fins de recherches , tous les travaux (dossiers de conception, de programmation, etc.) effectués par l'étudiant(e) stagiaire sont propriétés exclusives de l'organisme d'accueil ; la divulgation de documents ou informations relatives à l'organisme d'accueil par l'étudiant stagiaire de HIMI est strictement interdite.

ARTICLE 11: L'organisme d'accueil s'engage à désigner un promoteur chargé de suivre l'exécution du programme de stage.

ARTICLE 12: Pendant la durée du stage dans l'organisme d'accueil, le travail de l'étudiant(e) stagiaire est suivi par un encadreur de l'Institut.

P/l'Organisme d'accueil

P/HIMI

La Directrice des Études

2, Rue Petite

Provence - Hydra

T 22"

Fait à Alger, le 2 2 SEP. 2012